

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503008-DE

S²LOW



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Gardech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Montplol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
10 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	37
		Pour : 37
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gardech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADZO.
Roqueszièrre	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-l'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.
--------------	---

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

N°2025-03-008 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PAPILLONS

Le dispositif des boîtes aux lettres Papillons a pour objectif de permettre aux enfants dits « invisibles » d'exprimer à travers un petit mot glissé dans la boîte aux lettres, une violence ou une situation difficile subie.

Une boîte aux lettres sera installée à l'Accueil de Loisirs Associé à l'École de Gragnague. Les courriers seront relevés deux fois par semaine par une personne de confiance. Ils seront ensuite envoyés à l'association et analysés par des professionnels.

Les suites données selon la gravité des messages peuvent aller d'une gestion en local, à la rédaction d'une information Préoccupante en direction de la CRIP du département, ou signalement au Procureur de la République.

La convention avec l'association les Papillons cadre le dispositif et précise le coût du kit de matériel et formation d'un montant de 255€ pour l'année scolaire 2025/2026.

VU la convention avec l'association les Papillons,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'association Papillons et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Maryse AUGER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503009-DE



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPIZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD.
Montjore	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
10 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	37
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 4

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjore	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-l'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.
--------------	---

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

N°2025-03-009 : CONSULTATION ICPE SOCIETE LHYFE à BESSIERES

En vue d'augmenter ses capacités de stockage d'hydrogène, une demande d'autorisation, déposée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, a été déposée par la société LHYFE, située Lieu-dit « Les Prious » à Bessières.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou étant comprise dans le rayon d'affichage de la consultation parallélisée (2 km depuis le site d'exploitation concerné) il nous ai demandé de rendre un avis sur ce dossier.

Monsieur le Président énonce que l'avis du Conseil Communautaire sur ce dossier doit être rendu avant le 21 Mars 2025,

La Commune de MONTJOIRE par délibération en date du 25 février 2025 s'est abstenue de donner un avis favorable.

La commune de Paulhac n'a pas délibéré mais se prononce favorablement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité,

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 1

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503009-DE



- **SE PRONONCE** favorablement sur le projet d'augmentation de capacité de stockage d'hydrogène par la société LHYFE située lieu-dit « Les Prious » au sein de la Commune de BESSIERES ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Maryse AUGER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréports citoyens » accessible par le site internet www.telereports.fr

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 24 /03/ 2025

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503011-DE



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Montpliol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANG.

DATE DE LA CONVOCATION		
10 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	37
		Pour : 37
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADZO.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-l'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.
--------------	---

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

N°2025-03-011 : MARCHÉ DE TRAVAUX GAURE : INDEMNISATION AI DEMOLITION

La Communauté de Communes est maître d'ouvrage dans le cadre de la construction d'un bâtiment ALAE sur la commune de GAURE. Cette construction est avoisinante d'un bâtiment ancien appartenant à la mairie et devant lui-même subir des travaux de rénovation et d'ajustement dans le cadre du même marché de travaux.

La communauté de communes a dû solliciter un référé préventif pour la nomination d'un expert en bâtiment conformément à l'article 145 du Code de procédure civile, afin d'obtenir un état des lieux avant travaux permettant de préserver tous les intervenants de problèmes ultérieurs et de souscrire une assurance dommage ouvrage.

Un premier ordre de service avait été notifié aux titulaires le 9 août 2024 afin d'engager la phase de préparation des travaux pour le mois de septembre et le début des travaux sur octobre.

Afin de tenir compte de cet événement et au regard de l'article 53-3 du CCAG Travaux, la communauté de communes a décidé de suspendre temporairement l'exécution des travaux jusqu'à l'obtention du constat préventif (ordre de service n°2 du 17 octobre 2024).

Cette suspension intempestive n'a pas permis à l'entreprise AI DEMOLITION, qui était prête à intervenir, de se retourner et de placer ses employés sur un autre chantier. De ce fait, elle subit un préjudice à hauteur du coût salarial sur la durée prévue pour la réalisation du chantier (soit une semaine de travail à 39 heures pour deux employés).

Le calcul du préjudice est le suivant :

39 heures x 2 personnes x 39,54 euros (soit le coût horaire total d'un salarié toutes charges sociales comprises)

On obtient un total de 3 084,12 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 53.3 du CCAG-Travaux, la communauté de communes doit une indemnité de 3 084,12 euros à la société AI DEMOLITION située à 3251 route de Grenade 82600 AUCAMVILLE (SIRET 899 367 932 00022) et représentée par Monsieur Hugo VITRANT, son gérant.

VU le protocole d'accord entre la Communauté de Communes et la société AI DEMOLITION,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **ACCEPTE** le préjudice de 3084,12€ au bénéfice de l'entreprise AI DEMOLITION.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord avec la société AI DEMOLITION et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Maryse AUGER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503012-DE



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Députés titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Montpliol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
10 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	37
		Pour : 37
		Contre : 0
		Abstention : 0

Députés Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Aurélië SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Députés Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roqueszière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-l'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS.

Députés Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.
--------------	---

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

N°2025-03-012 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL INTERCOMMUNAL ACCUEILLANT UN INTERVENANT EXTERIEUR (CIPE) ET LES USAGERS DU RPE POUR 2025

La convention de mise à disposition a pour objet de réglementer l'occupation d'une salle en soirée, dans les locaux de la C3G, par un intervenant extérieur et les usagers du RPE sans la présence d'animatrice (mise à disposition des clés dans une boîte à clés extérieure sécurisée, consignes de sécurité, assurance professionnelle...).

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur et les usagers du RPE,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur et les usagers du RPE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Maryse AUGER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503013-DE



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
10 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	37
		Pour : 37
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Aurélië SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roguesrière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-l'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.
--------------	---

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

N°2025-03-013 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION VOIES DOUCES RD20B (ABORDS DU PEM de GRAGNAGUE) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou va réaliser une voie verte sur l'emprise de la route départementale N° 20B b du PR0+600 au PR 0+720 en agglomération sur la Commune de Gragnague pour un coût de 45000€TTC,

Une convention définissant les conditions administratives et techniques entre le département et la Communauté de Communes doit être passée.

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et le Département pour la réalisation de Voies douces RD20B sur la Commune de GRAGNAGUE,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et les modalités.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et le Département pour la réalisation de Voies douces RD20B sur la Commune de GRAGNAGUE et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Maryse AUGER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503014-DE



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
10 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	37
		Pour : 37
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADZO.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-l'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.
--------------	---

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

N°2025-03-014 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX (SALLES DES FÊTES...) POUR L'ORGANISATION DES ATELIERS COMPOSTAGE

Les présentes conventions ont pour objet de définir les conditions administratives et techniques (mise à disposition de clés, consignes de sécurité, dépôt de la benne contenant les composteurs individuels, assurance professionnelle...) pour l'occupation par le service Prévention des déchets de la C3G et ses partenaires des locaux communaux des communes de Bonrepos-Riquet, Garidech et Paulhac pour les ateliers compostage et distribution de composteurs individuels.

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions de mise à disposition de locaux communaux des Communes de BONREPOS-RIQUET, GARIDECH, et de PAULHAC pour les ateliers de compostage et de distribution de composteurs individuels,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de locaux communaux des Communes de BONREPOS-RIQUET, GARIDECH et de PAULHAC pour l'organisation des ateliers compostage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Maryse AUGER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503015-DE



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
10 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	30	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Aurélië SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-l'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.
--------------	---

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

N°2025-03-015 : DEMANDE DE REVERSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES A LA MAIRIE DE MONTPITOL POUR LA CONSTRUCTION DE L'ALAE

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoit que la Commune délégataire en charge des dossiers de demande de subvention reverse les subventions perçues au profit de l'ALAE.

La commune de MONTPITOL a déposé une demande de subventions dans le cadre du dispositif LEADER et a obtenu la somme de 54 000€.

VU la compétence « action en faveur des jeunes », la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la commune de MONTPITOL ont décidé de réaliser en commun, la construction d'un bâtiment ALAE,

VU la délibération n°57/092016 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage liée à la construction de l'ALAE avec la commune de MONTPITOL,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE DEMANDER** le reversement des subventions versées à la Mairie de MONTPITOL pour la construction de l'ALAE pour un montant de 54 000€ ;
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Maryse AUGER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503016-DE



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SELLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Ansdor ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	André SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean-Marie RAYNAUD.
Montjirou	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCACTION		
10 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	37
		Pour : 37
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjirou	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Aurélië SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean-l'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE.
--------------	---

La secrétaire de séance : Maryse AUGER.

N°2025-03-016 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA MSA POUR LA RENOVATION DE L'ALAE/L'ALSH DE PAULHAC, DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « GRANDIR EN MILIEU RURAL »

Dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025, la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud (MSA MPS) poursuit son engagement dans l'accompagnement des territoires les plus ruraux en mobilisant le dispositif « Grandir en Milieu Rural ».

La MSA souhaite, grâce à cet appel à projets :

- Développer et améliorer l'offre de services en milieu rural (Création, extension ou adaptation de service),
- Porter des projets d'animation dynamisant les territoires.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou possédant le champ de compétence de l'enfance et de la jeunesse, souhaite s'inscrire dans cette dynamique.

Le bâtiment ALAE/ALSH de Paulhac construit en 2012, nécessite une rénovation pour une amélioration matérielle et énergétique, afin d'accueillir les enfants dans des locaux confortables et pérennes.

Le coût total du projet est estimé à : 158 800€ HT.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 031-243100732-20250318-202503016-DE



Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes	11 800,00 €	Département	55 580,00 €
Travaux	147 000,00€	Etat	47 640,00 €
		Région	
		MSA	23 820,00 €
		Autofinancement	31 760,00 €
TOTAL HT	158 800,00 €	TOTAL HT	158 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la rénovation du bâtiment ALAE/ ALSH sur la commune de PAULHAC ;
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès de la MSA une subvention au taux le plus élevé pour financer la rénovation énergétique de ce bâtiment ;
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget ;
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Maryse AUGER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 24 /03/ 2025